



# Notaire

Maître Jean-Baptiste BULLET  
35-37 Avenue du Président  
Franklin Roosevelt & Rue Edith  
Piaf  
94550 CHEVILLY-LARUE  
Tél. : 01.84.23.75.01  
jbbullet@paris.notaires.fr

## LISTES DES PIÈCES À FOURNIR

### I - OUVERTURE DE SUCCESSION

#### 1) Concernant la personne décédée:

- Deux extraits d'actes de décès (à demander à la mairie du lieu de décès)
- **ORIGINAL** du livret de famille de la personne décédée,  
*Attention* : si plusieurs mariages : fournir TOUS les livrets de famille.

#### Si la personne décédée est mariée :

- Copie authentique du contrat de mariage, le cas échéant,
- Copie authentique de la donation entre époux, le cas échéant.

#### Si la personne décédée est divorcée :

- Copie complète du jugement de divorce.

#### 2) Concernant chacun des héritiers :

- Copie intégrale du(es) livret(s) de famille.
- Sur papier libre : profession, adresse postale et mail, coordonnées téléphoniques.
- Copie du contrat de mariage, le cas échéant.
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité.

#### 3) Concernant l'actif de succession :

**NB : si la personne décédée est mariée sous un régime de communauté : Fournir la situation du patrimoine financier et bancaire de la personne décédée ET de son conjoint.**

- Coordonnées (nom et adresse) des établissements bancaires,
- Situation globale des comptes, si possible,
- Livrets de caisse d'épargne et/ou livret A version papier,
- Coordonnées (nom et adresse) des caisses de retraites, numéros de pension,
- Titre(s) de propriété (copies authentiques) des biens immobiliers,
- Pour les biens faisant l'objet de location : contrats de location,
- Pour les véhicules : cartes grises,

Si la personne décédée était associée à une société :

- Statuts de cette société,
- Extrait Kbis.
- Justificatif des autres actifs (épargne salariale, ...) le cas échéant.

**NB** : dans le cadre de l'instruction du dossier, il conviendra de fournir une estimation :

- des biens immobiliers, établie par un professionnel de l'immobilier : de préférence avoir au moins deux estimations
- du véhicule le cas échéant,
- des parts de la société, le cas échéant.

**4) Concernant le passif de succession :**

- Derniers avis d'imposition (sur les revenus, taxes foncières, taxes d'habitation pour tous les biens dépendant de la succession, ISF le cas échéant),
- Aides sociales reçues de la personne décédée,
- Prestation compensatoire éventuellement due par la personne décédée si elle est divorcée,
- Passif divers (sommés dues au jour du décès).
  
- Donations antérieures consenties par la personne décédée,
- Contrats d'assurance-vie souscrits par la personne décédée.
- Liste des biens (immobiliers et liquidités) reçus par donation, succession ou legs.

**II - ACTE DE NOTORIETE EXCLUSIVEMENT**

*En présence de descendant(s), d'un conjoint, ou d'un partenaire de PACS,  
La personne décédée ne possédait aucun bien immobilier,  
L'actif brut successoral est inférieur à 50.000,00 Euros,  
Les héritiers n'ont pas bénéficié antérieurement de la part du défunt d'une donation ou d'un don manuel non enregistré ou non déclaré.*

*Lorsque le défunt avait consenti une donation au profit des héritiers (par acte authentique ou déclaration de don manuel) qui a été enregistrée depuis moins de quinze ans, il convient de signer également une déclaration de succession.*

**1) Concernant la personne décédée :**

- Deux extraits d'actes de décès (à demander à la mairie du lieu de décès)
- **ORIGINAL** du livret de famille de la personne décédée,  
*Attention* : si plusieurs mariages : fournir TOUS les livrets de famille,
- Extrait d'acte de naissance,
- Extrait d'acte de mariage, le cas échéant,

Si la personne décédée est mariée :

- Extrait d'acte de naissance du conjoint,
- Copie authentique du contrat de mariage, le cas échéant,
- Copie authentique de la donation entre époux, le cas échéant

Si la personne décédée est divorcée :

- Copie du jugement de divorce.

2)Concernant chacun des héritiers :

- Copie intégrale du(es) livret(s) de famille,
- Extrait d'acte de naissance,
- Copie du contrat de mariage, le cas échéant,
- Extrait d'acte de mariage, le cas échéant,
- Sur papier libre : profession, adresse postale et mail, coordonnées téléphoniques,
- Copie de la pièce d'identité.

**III- SI LE DÉFUNT ÉTAIT MARIÉ SOUS LE RÉGIME MATRIMONIAL DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE**

- Deux extraits d'actes de décès,
- Contrat de communauté universelle,
- **ORIGINAL** du livret de famille,
- Titre(s) de propriété,
- Copies des livrets de famille des enfants de la personne décédée, le cas échéant.

NB : dans le cadre de l'instruction du dossier, il conviendra de fournir une estimation des biens immobiliers, établie par un professionnel de l'immobilier.